

Direction du Patrimoine et du cadre de vie

ARRETE N° 2020-327
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
RUE DE VAUCELLES – PASSAGE A NIVEAU N°14

Le Maire de la commune de TAVERNY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

VU le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-9, 417-10 et suivants, ses articles L 325-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 113-2, L 141-2, R 116-2 et R 141-14,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2010 qui définit le fonctionnement des travaux sur l'ensemble du territoire,

Considérant la demande de la SNCF RESEAU – INFRAPOLE PARIS NORD - Up voie de Saint-Denis - place des victimes du 17 octobre 1961 – 93200 Saint-Denis, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire à la circulation routière et piétonne, le passage à niveau n°14 rue de Vaucelles, pour des travaux à caractère urgent,

Considérant qu'il convient d'interdire à la circulation routière et piétonne le passage à niveau n°14 rue de Vaucelles, du jeudi 26 novembre 2020 au vendredi 27 novembre 2020, de 22h à 6h, et du vendredi 27 novembre 2020 au samedi 28 novembre 2020, de 22h à 6h,

Considérant les pouvoirs de Police du Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- Travaux de nuit à caractère urgent – détection d'usure des rails au droit du passage à niveau
- Demandés par SNCF Réseau – UP Voie Saint-Denis – Place des Victimes du 17 octobre 1961 – 93200 SAINT-DENIS
- Réalisés par l'entreprise CAUPAMAT
- Passage à niveau n°14 rue de Vaucelles
- Du jeudi 26 novembre 2020 à 22h au vendredi 27 novembre 2020 à 6h
- Du vendredi 27 novembre 2020 à 22h au samedi 28 novembre 2020 à 6h
- Travaux de nuit : circulation routière et piétonne interdite
- Déviation routière mise en place par l'entreprise

ARTICLE 2 :

La signalisation du chantier sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. La fourniture et la mise en place de cette signalisation sont à la charge de l'entreprise.

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier. Les agents évoluant sur la chaussée seront équipés de gilets fluorescents et des équipements de protection adaptés. Tout chantier sur la voie publique doit être signalé au moyen de deux panneaux d'information des usagers, notamment un panneau d'information comportant le logo de l'entreprise en charge des travaux ainsi que ses coordonnées ; doivent y figurer aussi les dates de début et de fin de travaux. Ces panneaux doivent être posés au plus tard 72h avant le début des travaux, en amont et en aval du chantier pour son identification.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est affiché en Mairie.

Il sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE 5:

Madame la Commissaire de la Police d'Ermont, Monsieur le Responsable de la Police municipale de Taverny, Monsieur le Chef de Centre de Secours de Taverny et Madame la Directrice Générale des Services de la mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 23 novembre 2020



Le Maire

Florence PORTELLI

Vice-présidente du Conseil régional d'Île-de-France

Certifié exécutoire compte tenu de la
date de publication le : 23/11/20